



Commune  
SAINT ROMAIN  
DE JALIONAS

# DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N° 2022-0157-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 19/07/2022,

par **M.LAROCHE demeurant** 40 rue de la Girine 38460 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS.

enregistrée sous le numéro **DP 0384512210065**,

pour **TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE** installation d'un générateur photovoltaïque.

sur un terrain cadastré AS 555 sis 40 rue de la girine 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

VU l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 19/07/2022,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS approuvé le 17/01/2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

## ARRETE

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour que le dimensionnement des ouvrages (le cas échéant après une étude technique) permette l'infiltration de la totalité des eaux pluviales sur la parcelle. La conception du système retenu reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 22/07/2022

L'Adjoint à l'Urbanisme,  
Yves MARTELIN

Par délégation du Maire  
le 6ème adjoint  
Yves MARTELIN



